

Ministère

Poyenar.
plume sans fin portative.



des Manufactures.

N° 3208.

Ministère Brevets d'Invention,*

De Perfectionnement et d'Importation,

Établis par les Lois des 7 Janvier et 25 Mai 1791.

Certificat de demande d'un Brevet d'Invention & de
perfectionnement de cinq ans délivré au Sieur Poyenar,
à Paris ; département de la Seine).

Vu la Requête du Sieur Poyenar, demeurant à Paris,
rue de Couristan, N° 17, dans laquelle il expose que, désirant jouir des droits de propriété temporaire accordés et garantis aux auteurs et importateurs des découvertes et perfectionnemens en tout genre d'industrie, il demande un Brevet d'Invention & de perfectionnement de cinq ans, pour une plume sans fin portative, alimentant d'eau d'heure d'heure,

* Le Gouvernement, en accordant un Brevet d'invention sans examen préalable, n'intend garantir en aucune manière, ni la priorité, ni le mérite, ni le succès d'une invention. (Arrêté de l'Assemblée du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9, 27 septembre 1800.)

qu'il déclare avoir inventée & perfectionnée ainsi qu'il résulte du procès-verbal de dépôt de pièces effectué sous cachet au secrétariat de la préfecture du département de la Seine, le 26 avril dernier, ledit procès-verbal enregistré le 28 du même mois;

Vu le mémoire descriptif & le Désin en Double joint à l'appui de ladite Requête;

Vu aussi les Lois des 7 Janvier et 25 Mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, s'étant assuré que toutes les formalités prescrites par ces deux Lois ont été remplies par le Sieur Poyenar, a fait dresser ce Certificat de sa demande d'un Brevet d'invention & de perfectionnement de cinq ans, pour une plume sans feu portative s'alimentant d'encre d'elle-même; demande dont il lui est provisoirement donné acte, en attendant que, suivant les dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 5 Vendémiaire an 9 (27 Septembre 1800), ledit Brevet soit rendu définitif par une ordonnance de Sa Majesté, et proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en outre,

1.° Que le mémoire descriptif & le Double du Désin ci-dessus rappelés resteront annexés au présent Certificat;

2.° Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra être suivie de la copie littérale du dit mémoire descriptif & de celle du dit Désin, sera transmise cachetée au Préfet du département de la Seine, pour être délivrée au Sieur Poyenar.

Paris le 25 Mai 1827.
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Dépt. de l'Intérieur
P. Dubois



1-

Poyenar

3

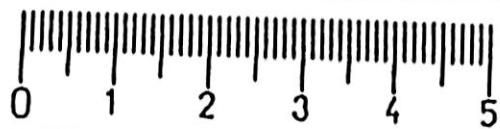
Description d'une plume sans fin portative ou plume à écrire perfectionnée qui porte son encre et qui s'alimente d'encore d'elle-même.

Par M^e Pierre Poyenar Demeurant à Paris rue de Bourdon N° 17

Explication Des figures Pl. 1^{re} qui représentent cette plume dans son ensemble et dans ses détails. (les mêmes lettres représentent les mêmes objets dans les différentes fig.).

La fig. 1^{re} représente cette plume enfermée dans son étui et disposée pour être mise dans la poche comme un crayon. Elle est formée d'un tube A pris dans une grosse plume ordinaire de cygne pareille à celles dont on se sert pour la confection des pincaux destinés au lavis des plans. À l'extrémité de ce tuyau de plume est ajusté un petit tube B en métal mince dont le bout, qui est taraudé extérieurement, est vissé dans un étui C, bouché par le haut. L'extrême inférieure du tuyau A, est ajusté dans la partie supérieure d'un petit tube de métal mince représenté fig. 2, portant trois diamètres différents D, E, F. La partie supérieure D, reçoit comme rouleau versant de la. encr., l'extrême inférieure du tuyau de plume A, le diamètre inférieur E, reçoit à frottement le bout

277-437



Poyenar

1

De plume D'oie G, qui se taille comme une plume ordinaire et qui se recharge à volonté soit par une plume de même nature, soit par une plume métallique. Le diamètre moyen E ne doit pas frotter trop fort sur le bout d'un étui H, en métal destiné à renfermer le bout de plume G, lorsqu'on ne veut plus écrire. Au fond de cet étui est soulevée la base d'une longue aiguille à dont la pointe, lorsqu'on renferme la plume après avoir écrit, s'engage dans le bout de plume G et passe dans un petit trou du diamètre de la pointe de cette aiguille pratiquée au centre du fond du petit bout de tube E, pour empêcher l'encre de descendre.

Dans cette plume sans fin, c'est le tuyau de plume A qui sort d'encre, l'encre y est introduite par le bout de la plume, il suffit pour cela de dévisser le petit étui C.

Les avantages de cette plume sont ceux qui existent pour le même objet, consistant dans le tuyau A qui est une plume au lieu d'être en métal ou en verre, l'instrument est, par ce moyen beaucoup plus léger, moins fragile, et pour faire l'encre d'avance au bec de la plume, il n'est pas nécessaire de secouer, ce qui est sujet à bien des inconvenients, il suffit simplement de mettre le tuyau A avec les doigts l'encre répandue de cette manière passe en plus grande abondance par le petit trou pratiqué



-3-

Poyenar

5

au centre De la base) De la petite capacité E, fig. 2.
Le moyen remède aux incouvertures produits par les
Différents Degrés De la température sur les métiers.

277-438

A. J. M. Duperré de Sans Paris le 26 Avril 1827.

6

3 Juin

3 Mai 1827

Loyerneur à Son Excellence le

Ministre de l'Intérieur

1823

3^e reg

Monsieur

J'ai l'honneur de prier Votre excellence de vouloir bien me faire délivrer un brevet d'invention et de perfectionnement de Sans pour une flûte sans fin portative s'alimentant d'onde d'elle-même. et dont je joins ici conformément à la loi, le dessin en double expédition et la description.

Comme je connais parfaitement la composition des divers instruments qui ont été imaginés pour arriver au même résultat que le mien et que j'en ai étudié les défauts auxquels j'ai remédier, je crois devoir T'avancer priéssied votre excellance que quelque soient les observations qui pourraient m'être faites sur ce point, je

277-439



7

Persists l'avance dans la demande que j'ai l'honneur
de vous addresser.

J'ai l'honneur d'être avec respect.

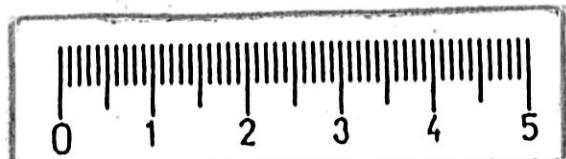
Monsieur

De votre Excellence

Le très humble et très
obéissant serviteur

Pierre Poyenar

Boulevard Lourmel n° 17 à Paris.



277-440

Ministère de l'Intérieur.

Comité consultatif des Arts en Manufactures.

Samedi 8 mai 1897

Le P^r Poyenay ayant écrit, avec détail, la plume sans fin postale pour laquelle il sollicite son brevet d'invention et de perf^t, de cinq ans, comme s'opposait à la validité de ce brevet, et comme le pétitionnaire a déclaré connaître les deux instruments du même genre qui ont été imaginés pour arriver au même résultat, le Comité pense qu'il est juste de faire observer que cette invention n'est pas nouvelle.

f. Meunier
Guitard-Sauvadille
Pré

277-441

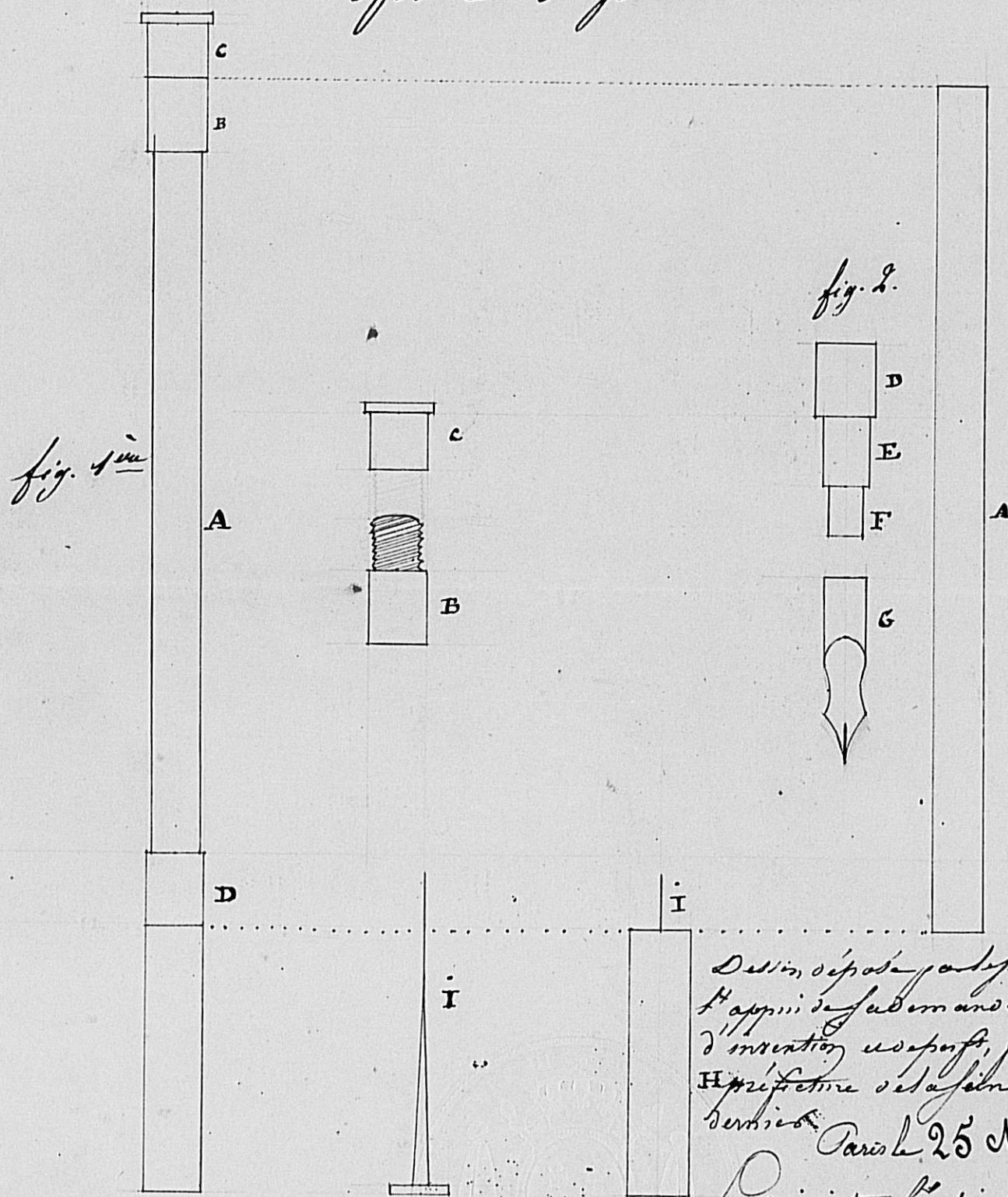


Poyenar

Pl. I

9

Plume sans fin par M^r. Poyenar.
(représentée de grandeur naturelle)



Dessin déposé par M^r. Poyenar à
l'Appr^e du fabricant, à l'Imprimerie
d'invention neuf poft, formé à la
H^e préfecture de police le 26 avril
dernier.

Paris 25 Mai 1829

Le ministre français d'Etat à
l'intérieur.

Corbier

277-442

